

DEPARTEMENT: GARD **ARRONDISSEMENT**: LE VIGAN

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil

de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

Séance du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf novembre à 9 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à L'Espérou, sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

<u>Présents</u>: ABBOU François - ANGELI Laurette - BARD Magali - BENEFICE Patrick - BOISSON Christophe - BOUDES André - BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline - BURTET Jean-Luc - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - DELORD Martin - DUCHESNE Christian - ESPAZE Jean-Pierre - FESQUET Jérôme - FLUCK Lise-Marie - LAGET Yvan - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MILAN Claude - MONNOT Michel - PRADILLE Pierre - VALGALIER Régis - VIDAL Thomas.

<u>Absents</u>: EVESQUE Christian - GARMATH Michelle (donne procuration à VIDAL Thomas) - MAURIN Francis (remplacé par sa suppléante FLUCK Lise-Marie) - THION Jean-Claude - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie

Vu la délibération en date du 27 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie relative à la modification des statuts du syndicat;

Considérant la nécessité de reformuler les compétences liées à la gestion du grand cycle de l'eau de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2018, définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement;

Considérant le projet de création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont au 1^{er} janvier 2018, qui reprendra les opérations en cours du syndicat de la Dourbie, qu'il convient donc de dissoudre ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « Maptam ») et notamment l'article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « Notre ») et notamment son article 76 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux statuts du syndicat mixte, annexés à la délibération précitée et dont les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Reformulation de l'article 2 relatif à l'objet du syndicat : « Ce syndicat exerce les compétences suivantes :
 - Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;

- Au titre de l'alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau » :
- Au titre de l'alinéa 5 : « Défense contre les inondations et contre la mer » ;
- Au titre de l'alinéa 8 : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Pour cette compétence, à la date du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes auxquelles appartiennent les communes (listées dans l'article 1) se substitueront à elles automatiquement conformément à l'article L.5214-21 du CGCT. »;

- Modification de l'article 4 relatif à la durée du syndicat pour acter sa dissolution au 31 mars 2018 : « Le syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 mars 2018. » ;
- Reformulation de l'article 5 relatif à l'administration du syndicat pour préciser la composition du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Approuve l'ensemble des modifications proposées (nouveaux statuts ci-joint).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président, Martin DELORD.